



Mairie d'Orly-sur-Morin
15, rue des grands prés (77750)
Tel : 01.60.22.50.98 - Fax : 01.60.01.60.90
Email : mairie.orly@orly77.fr - Web : <http://www.orly77.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

3 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal d'Orly sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel LEGROS.

Présents : M. Lionel LEGROS, M. Raphaël LAURENT, Mme Sylvette DHOOSCHE, M. Gilles DELOROZOY, M. Francis DELOROZOY, M. Jean-Marc HURAND, M. Emmanuel LIENARD, M. Jean-Claude ROBERT, Mme Catherine SAUVAGE, Mme Joëlle SOLIVEAU, Mme Françoise TRUDEN, Mme Delphine VETOIS,

Absents représenté : M. Romuald TESTA ayant donné pouvoir à Mme Sylvette DHOOSCHE
Mme Estelle VIET ayant donné pouvoir à Mme Sylvette DHOOSCHE

Absents : M. Sébastien BIAS,

Date d'affichage : 24 novembre 2021
Date de convocation : 24 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Mme DHOOSCHE Sylvette

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021

A l'unanimité,

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2021

3. Changement des menuiseries de l'école – DETR 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de d'effectué le changement des menuiseries de l'école afin d'apporter un certain confort et de réaliser des économies d'énergie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant «**Changement des menuiseries de l'école**»,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} octobre 2021, soit 80 % du montant des travaux hors taxe (HT) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte le projet de «**Changement des menuiseries de l'école**», pour un montant de 16 374,01€ HT soit 19 076,81 € (dix-neuf mille soixante-seize euros et quatre-vingt-un centimes) toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ; à hauteur de 80 %,

Soit :

DETR : 13 099,21€ (80 %)

Part communale : 3 274,80€ (20%)

S'ENGAGE à financer le reste à charge sur les fonds propres de la commune,

DIT que l'opération sera réalisée conformément au plan de financement prévisionnel,

DIT que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification concernant l'attribution de la subvention DETR 2022,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 et suivant,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4. Intégration de la Commune de Saint Ouen Sur Morin au Syndicat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021 – 033 du Comité Syndical du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin du 26 novembre 2021 portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au sein dudit syndicat au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du Syndicat des Secrétariats doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint Ouen sur Morin au Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin au 1^{er} janvier 2022.

5. Point travaux

Monsieur le Maire expose la liste des différents travaux.

- VC n°6 à Busserolles et le rond des fées
- Allée des Bois en commun avec Bussières
- Champion Route du Château en commun avec la Trétoire
- Rue du Chêne Madame
- Portail du cimetière
- Gouttières de l'Église
- Mobilier urbain

6. Questions diverses

- M. Legros fait part de son entrevue avec l'architecte au sujet des travaux de la salle polyvalente.
- M. Delorozoy demande des informations concernant la plaque d'égout Rue de l'Hêtre et si cela sera pris en charge par l'assurance.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h21*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune d'Orly sur Morin, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Sylvette DHOOSCHE

Le Maire,
Lionel LEGROS